

Article 1er: Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat sont applicables aux commandes émises par le Client pour la fourniture de biens ou de services ou l'exécution de travaux d'un montant maximum de 25.000 €, pour autant que ces commandes n'y dérogent pas expressément.

Article 2: Dispositions applicables

Outre la commande et les présentes conditions générales d'achat sont également applicables les dispositions disponibles sur le site web d'Electrabel (www.electrabel.com) et relatives :

- à la santé, à la sécurité et à l'environnement (http://www.electrabel.be/suppliers/conditions/conditions_production.aspx)
- au développement durable et de responsabilités sociales prévues dans les chartes du groupe auquel appartient le Client
- aux conditions de fourniture et procédures spécifiques par zone de production.

Article 3: Acceptation de la commande

Sauf notification écrite contraire dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi de la commande, et en tout état de cause en cas d'exécution de la commande, le Contractant sera présumé l'avoir acceptée et ce à dater de son envoi.

En acceptant la commande, le Contractant renonce à ses conditions de vente, même si l'acceptation a lieu en référence à ces conditions. Si le Contractant accepte la commande avec réserves ou remarques, le Client n'est plus tenu par la commande.

Article 4: Fourniture de biens ou services

Les délais de livraison fixés dans la commande sont impératifs. En cas de non-respect de ces délais, le Client a droit à une indemnité forfaitaire d'un montant de 10% de la valeur de la commande ou à mettre fin à la commande, sans préjudice de son droit à indemnité pour tout dommage qui en résulte.

Les biens fournis (documentation comprise) et les prestations réalisées par le Contractant seront exempts de tout vice apparent et/ou caché, et en stricte conformité avec la commande, les réglementations applicables, les règles de l'art et de bonnes pratiques, l'état de la technique et les exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et de la destination que le Contractant connaît ou devrait à tout le moins connaître.

Sauf convention contraire, le Contractant fournit les matériaux, outils et équipement nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Sauf si une procédure de réception est prévue à la commande et prévoyant l'établissement d'un procès verbal de réception après invitation par le Contractant, les prestations sont réputées acceptées par le Client s'il n'a pas communiqué l'existence de vices au Contractant dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de l'exécution de la commande.

Sans préjudice des dispositions impératives plus sévères, le Contractant réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des biens, services et travaux, constatés dans les 24 mois suivant respectivement la livraison, mise en service ou la fin de l'exécution. Pendant cette période de 24 mois le Contractant couvrira l'ensemble des frais et prestations nécessaires à une parfaite remise en état, strictement conforme aux conditions initiales de la commande. Une nouvelle période de 24 mois court à dater de la fin de la réparation. En outre le Contractant tiendra le Client indemne de tout dommage résultant du vice ou manquement constaté.

En cas d'urgence, le Client a le droit de procéder lui-même ou par un tiers à la réparation ou au remplacement, aux frais et risques du Contractant et sans préjudice des obligations susmentionnées du Contractant.

Article 5: Transfert de propriété et de risques

La propriété est transférée au Client dès que l'objet de la commande est identifié et au plus tard à la livraison.

Les risques de dommage ou perte sont transférés au Client au moment de la livraison, sauf en cas de prestation soumise à une procédure de réception, auquel cas les risques ne sont transférés qu'au moment de la réception.

Article 6: Prix – paiement

Les prix ou taux horaires comprennent tous frais, impôts, charges, contributions et rétributions applicables à la fourniture de biens et services, ou à l'exécution de travaux, à l'exception de la T.V.A. Les factures mentionnant le numéro du bon de commande seront payables au plus tard 60 jours après la date de la facture, par virement au numéro de compte bancaire désigné à cette fin par le Contractant, à condition que le Contractant ait respecté ses obligations.

Si le paiement d'une somme due au Contractant est retardée pour des motifs imputables au Client, le Contractant est autorisé à demander des intérêts sur le montant en souffrance pour la période correspondant au nombre de jours écoulés entre la date d'échéance et la date de paiement, au taux annuel (pour une année de 360 Jours) correspondant à l'EURIBOR à trois mois, majoré de 2 points par an.

Article 7 : Sous-traitance – Cession

Le Contractant ne pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers que si, après en avoir été préalablement informé, le Client n'émet pas objections. La sous-traitance se fait aux risques du Contractant et ne le décharge en rien du respect de ses obligations, qu'il fera également exécuter à ces tiers. Le Contractant ne pourra pas céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Client. Le Client peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à tout tiers quelconque.

Article 8: Propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle né de par ou à l'occasion de la commande devient immédiatement propriété du client, le transfert de ces droits étant reflété dans le prix convenu.

Le Contractant garantira le Client de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les biens et services, et est responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. Le cas échéant le Contractant s'engage à adapter les biens et services à ses frais ou à les remplacer, à ses frais, par des biens et services équivalents.

Article 9: Confidentialité

Toutes informations de nature commerciale ou technique, divulguées par le Client au Contractant ou dont le Contractant a connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande, restent la propriété exclusive du client et le Contractant préservera la stricte confidentialité de celles-ci. Le Contractant n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera, après exécution de la commande, au Client. Le Contractant ne les divulguera qu'aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les

communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable du Client. Les obligations du Contractant sous cet article subsistent 10 ans après la fin de la commande.

Article 10: Responsabilité – Assurance

Le Contractant est responsable à l'égard du Client de tout dommage de quelque nature subi par le Client suite au non-respect par le Contractant de ses obligations. A cet égard, le Contractant garantira également le Client contre tous recours de tiers.

Sans préjudice des dispositions impératives plus sévères, le Contractant souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile Exploitation et Après Livraison » qui couvre les conséquences financières de sa responsabilité civile vis-à-vis de tiers, pour tout dommage de quelque nature, pour un montant d'au moins 1.250.000 € par sinistre et par année pour l'assurance de responsabilité Après Livraison. Les polices d'assurance doivent être entrées en vigueur au plus tard au moment de la livraison, rester en vigueur de manière ininterrompue jusqu'au moins 24 mois après, et contenir un abandon de recours en faveur du Client.

Article 11: Durée - Suspension – Résolution

A défaut de durée, déterminée dans la commande, la commande est présumée conclue pour une durée indéterminée, chaque partie ayant le droit d'y mettre fin à la date anniversaire moyennant préavis d'au moins un mois donné à l'autre partie. Le Client a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou de résilier unilatéralement et de la commande, moyennant indemnisation des frais raisonnables qui en résultent directement pour la Contractant. Sans préjudice de son propre droit à indemnisation le Client ne sera pas tenu à indemnisation lorsque la suspension ou résiliation est une conséquence du non-respect par le Contractant de ses obligations ou résulte de la faillite, dissolution, de la saisie d'actifs du Contractant ou d'un cas de force majeure.

Article 12: Droit applicable – Tribunaux compétents

Le droit belge est applicable, à l'exclusion des règles résultant de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale.

Tout litige survenant par ou à l'occasion de la commande sera soumis et tranché conformément aux règles du CEPANI par un ou trois arbitres siégeant à Bruxelles dans la langue de la commande ; -Le Client conserve cependant le droit de citer le Contractant devant les tribunaux ordinaires du lieu de son siège social.